

LE DIALOGUE SOCIAL AU MAROC



✦ Définition

✦ Le Bureau international du Travail définit le dialogue social comme incluant tous les types de **négociation**, de **consultation** ou simplement d'échange d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions présentant un intérêt commun relatives à la politique économique et sociale. Le dialogue social est le meilleur outil du BIT pour promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail ainsi qu'une plus grande justice sociale.

✦ **Conditions**

- ✦ Des organisations de travailleurs et d'employeurs fortes et indépendantes, qui aient la capacité technique et l'accès aux informations pertinentes leur permettant de participer au dialogue social.
- ✦ Une volonté politique affirmée d'engager le dialogue social de la part de toutes les parties .
- ✦ Le respect des droits fondamentaux que sont la liberté syndicale et la négociation collective .



◆ Un soutien institutionnel approprié.

◆ Une reconnaissance réciproque entre chaque représentant des partenaires sociaux.

✦ AU MAROC

✦ Comprendre les logiques du processus du dialogue social engagé au Maroc, depuis 1994.

✦ saisir son évolution,

✦ suivre le processus dans ses flux et reflux,



- ◆ connaître au préalable le contexte économique et social dans lequel il évolue,
- ◆ montrer le rôle et la place qu'occupent les partenaires sociaux dans ce dialogue,
- ◆ expliquer ses formes ,
- ◆ analyser ses mécanismes et
- ◆ mettre en relief les différentes contraintes qui l'entravent et
- ◆ les perspectives d'avenir. s'interroger sur les enjeux et les chances de son aboutissement,



✦ I- LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE



Grands traits de la démographie marocaine

- ✦ **Taux de croissance démographique : 1,4%**
- ✦ **Indice synthétique de fécondité : 2,5**
- ✦ **Projection 2030 : 34 millions**
- ✦ **Taux d'urbanisation : 55,1%**
- ✦ **l'exode rural affecte considérablement le paysage social et économique urbain**
- ✦ **La croissance de la population urbaine est due en grande partie au poids de la migration interne** générée notamment par une récurrence des années de sécheresse. l'exode rural est passé d'une moyenne de 67.000 personnes par an dans les années 60 à environ 200.000 dans les années 90

- ✦ Le taux d'activité s'établit en 2006 à 51,3%: 44,7% en milieu urbain et 60,5% en milieu rural
- ✦ Le pays se trouve actuellement dans la phase de **l'aubaine démographique** ou dividende démographique.
- ✦ La croissance de la population active entre 1960 et 2003 atteint 2,9%, soit un taux supérieur aux taux de croissance démographique enregistrés durant cette période.

◆ Le chômage a enregistré une croissance importante au cours de la décennie 90 mais semble s'atténuer depuis :

◆ 12,1% en 1990,

◆ 16% en 1995,

◆ 19% en 1998,

◆ 12,8% en 2001 et

◆ 11,9% en 2003

◆ 10,6% en 2005(1,3 million de chômeurs environ).

◆ 7,7% en 2006

◆ 9,7% en 2007 et 14% dans l'urbain

- ◆ Selon le Centre Marocain de Conjoncture, d'ici 2014, le gouvernement doit créer 5,6 millions d'emplois.
- ◆ Pour y arriver, le taux de croissance annuel requis doit être de 6,6% par an pour résorber 419.000 demandes d'emplois.
- ◆ A 5,1% de taux de croissance, cette capacité baisserait à 310.000 emplois et
- ◆ chuterait à 250.000 emplois si le taux de croissance ne dépasse pas les 4,2%.
- ◆ Cette projection ne tient pas compte des pertes d'emplois qui peuvent être engendrées par le processus de mise à niveau.



✦ Données économiques

- ✦ Au point de vue économique, le Maroc fait partie des pays en développement à « revenu moyen inférieur » avec un PIB par tête de 1250 \$.
- ✦ Politique, économique :
 - ✦ abandon des principes du capitalisme d'état reposant jusqu'aux années 80 sur le rôle clé d'un secteur public principal employeur, investisseur et producteur.
 - ✦ signé un accord d'association avec les pays de l'UE, accord qui hypothèque l'avenir et le devenir du système productif marocain.
 - ✦ Des accords de libre échange avec les États- Unis, le groupe d'Agadir et la Turquie.

- ◆ Les indicateurs économiques concernant tout particulièrement:
- ◆ les déséquilibres extérieurs , la dette , le budget... qui se sont globalement améliorés mais le passif social du PAS est tenu généralement pour être très lourd, particulièrement pour les couches vulnérables de la population.
- ◆ Ces déficits sociaux se trouvent intensifiés depuis, par une croissance économique volatile, marquée par des **fluctuations fréquentes**.
- ◆ certains indicateurs tels le taux d'investissement qui ne dépasse pas au Maroc les 25%,
- ◆ Le désengagement de l'Etat, principal investisseur et employeur, a érigé le secteur privé en « locomotive de la croissance ».

✦ **II- Le contexte politique**

L'organisation politique : **une évolution positive**



✦ III- Les relations professionnelles

mettent en rapport essentiellement trois partenaires sociaux :

- ✦ le patronat ,
- ✦ les syndicats et
- ✦ l'État.

- ✦ **Les partenaires sociaux:**
- ✦ **représentativité,**
- ✦ **autonomie,**
- ✦ **cadre législatif : liberté syndicale,**
- ✦ **rôle des acteurs de la société civile.**

Les organisations patronales :

La CGEM et

**Les chambres du commerce , de
l'industrie et des services,
les chambres d'agriculture et de
l'artisanat**



◆ Les syndicats ouvriers

◆ 4 principaux syndicats:

◆ La CDT,

◆ L'UMT,

◆ L'UGTM,

◆ La FDT

Les pouvoirs publics

l'Etat constitue un acteur principal dans les relations professionnelles:

- ✦ en tant que puissance publique, il est chargée de veiller sur l'intérêt général, d'assurer un équilibre entre les différents acteurs du jeu économique et social,
- ✦ il joue un rôle important en matière de négociation collective.
- ✦ De même, toute la réglementation des relations professionnelles incombe à l'Etat
- ✦ Elle dépend de sa propre volonté d'instaurer le cadre, les institutions, les mécanismes et les procédures, appelés à gérer les relations professionnelles et à garantir la paix sociale.

◆ **Les formes et les mécanismes
du dialogue social**



Le référentiel international

- ✦ L'analyse de cette question tiendra compte de l'environnement interne mais sera faite également à la lumière des orientations du droit social international:
- ✦ Convention n° 87 sur la liberté syndicale (1948),
- ✦ Convention n° 98 sur la négociation collective (1949),
- ✦ Convention n°135 sur les représentants du personnel (1971) et
- ✦ la convention n° 154 sur la négociation collective(1981).

✦ Au niveau interne

- ✦ Dès son accession à l'indépendance , le Maroc s'est doté d'un arsenal juridique tendant à organiser les relations professionnelles entre les différents partenaires sociaux.
- ✦ Il a également créé des mécanismes pour la concertation, la négociation , la conciliation et le règlement des conflits.
- ✦ Ainsi, différents textes se réfèrent au dialogue social comme moyen de règlement des conflits sociaux dont les principaux sont :
 - ✦ - le dahir de 1946 relatif au règlement des conflits collectifs de travail,
 - ✦ - le dahir de 1957 relatif aux conventions collectives,
 - ✦ - le dahir de 1960 instaurant le Haut conseil des Conventions collectives ,
 - ✦ - le dahir de 1960 instaurant le statut des employés des mines,
 - ✦ - et le dahir du 29 octobre 1962 relatif aux représentants du personnel

- ◆ Le code de travail prévoit différents organes instaurant le dialogue social entre les partenaires sociaux, pour régler les différents problèmes professionnels, économiques et organisationnels qui peuvent opposer le patronat aux salariés.

- ◆ Parmi les principaux organes, on relève :
- ◆ les organes administratifs: le ministère de l'emploi, le délégué du travail, l'inspecteur du travail et l'autorité locale,
- ◆ les organes représentatifs des parties au dialogue social : les représentants du patronat (CGEM), des salariés (syndicats) et les délégués du personnel,
- ◆ Les organes consultatifs et ils sont nombreux comme :
 - ◆ Le conseil de négociation collective (art 101),
 - ◆ le conseil de la médecine du travail, de la prévention des dangers professionnels (332),
 - ◆ Le haut conseil de la promotion de l'emploi (509),
 - ◆ Les conseils provinciaux et régionaux de la promotion de l'emploi (511) et

- ✦ Les organes chargés spécialement du règlement des conflits collectifs de travail :
- ✦ l'inspection du travail,
- ✦ la commission régionale chargée de la conciliation,
- ✦ la commission nationale chargée de la conciliation et
- ✦ la procédure d'arbitrage (538 et suivants).

LE FONCTIONNEMENT DES MECANISMES DU DIALOGUE SOCIAL



- ✦ Lorsque l'on veut établir un bilan de la pratique du dialogue social au Maroc, on constate que:
- ✦ les institutions et les mécanismes instaurés depuis l'indépendance du pays et bien après, pour faciliter le dialogue entre les différents partenaires sociaux, n'ont malheureusement pas rempli leur mission.
- ✦ Certains n'ont jamais fonctionné,
- ✦ d'autres ont eu des activités très éphémères.

- ✦ **La création du Conseil de suivi de dialogue social** le 24 novembre 1994, destiné à redynamiser le dialogue social ne semble pas avoir débloquer la situation
- ✦ Le conseil ne se réunit en fait qu'exceptionnellement, sur invitation royale à propos de conflits sociaux à l'échelle nationale.
- ✦ L'absence de l'efficience de ce mécanisme explique la recrudescence des conflits de travail qui s'est traduite par l'appel général à la grève, lancé le 5 juin 1996.

- ◆ **La Déclaration commune du 1er août 1996**
- ◆ constitue un tournant dans l'histoire sociale du Maroc,
- ◆ vise à instaurer une culture du dialogue social.
consacre l'accord des partenaires sociaux sur les points suivants :
- ◆ mécanismes du dialogue social et de la négociation,
- ◆ questions d'intérêt commun,
- ◆ protection sociale et couverture sanitaire,
- ◆ logement social,
- ◆ salaires et revenus

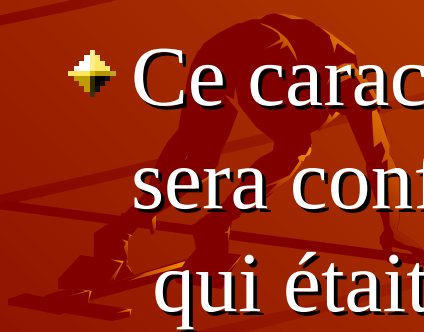
L'analyse du contenu de cette déclaration montre qu'elle privilégie la négociation à travers la mise en place d'un ensemble de mécanismes, obéissant à quatre principes :

- ✦ - le principe de paritarisme dans les instances de concertation , de négociation, et de suivi,
- ✦ - le principe de la régularité des réunions triparties : deux par an au niveau national,
- ✦ - le principe de la décentralisation au niveau sectoriel,
- ✦ - le principe du suivi des négociations par l'intermédiaire du Comité national tripartite.

✦ Néanmoins, cette Déclaration n'a pas atteint les objectifs qui lui ont été assignés

•
✦ Dans les faits, le dialogue continue à se faire au coup par coup.

✦ Ce caractère circonstanciel du dialogue social, sera confirmé lors de l'accord du 23 avril 2000 qui était destiné encore une fois à désamorcer la grève du 25 avril 2000.



L'accord du 19 Moharram:23 Avril 2000

- ✦ **Cet accord se situe dans le prolongement de celui du 1er août 1996 vise notamment:**
- ✦ **L'assainissement de l'environnement social par le règlement des différents conflits sociaux immédiatement après la signature de l'accord.**

- ✦ **La réactivation des différents mécanismes du dialogue social afin de régler ces conflits par :**
- ✦ **La commission d'arbitrage spécialisée dans le règlement des conflits sociaux difficiles, présidée par le Premier Ministre et composée des secrétaires généraux des syndicats et du Patronat qui se réunit sur demande de l'un des partenaires sociaux.**
- ✦ **La Commission Nationale de l'arbitrage et de la conciliation, composée des représentants des partenaires sociaux et des départements gouvernementaux concernés. Elle est présidée par le Ministre du Développement social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.**

✦ **Les commissions régionales de l'arbitrage et de la conciliation présidée par les walis et gouverneurs et composées des différents partenaires sociaux et départements gouvernementaux concernés . La commission se réunit sur demande de l'un des partenaires sociaux.**

✦ **La création d'une structure sociale tripartite présidée par un représentant du Ministère Développement social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Elle se réunit chaque semaine et a un rôle de recensement, de suivi et de prévention des conflits sociaux**

✦ Paradoxalement l'année qui a suivi la signature de l'accord du 19 moharram est jugée très négative sur le plan social.

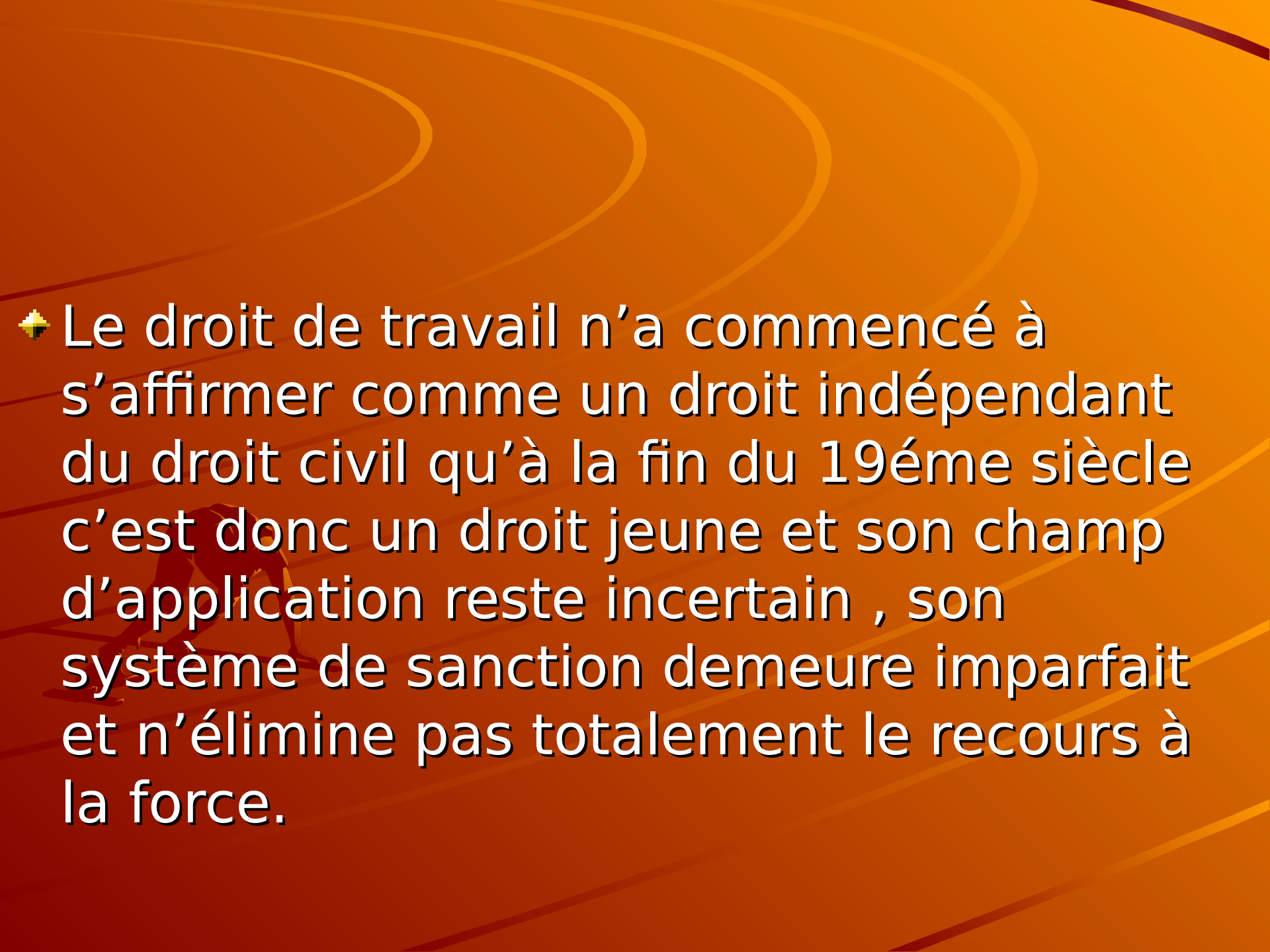
✦ « les fermetures, les licenciements et les violations des libertés syndicales ont battu les records au cours de cette année »

✦ Seules quelques mesures contenues dans l'accord du 19 moharram ont été jusque là mises en place, c'est le cas de l'augmentation de 10% du SMIG et de la promotion interne des fonctionnaires.



LE CODE DE TRAVAIL





✦ Le droit de travail n'a commencé à s'affirmer comme un droit indépendant du droit civil qu'à la fin du 19^{ème} siècle c'est donc un droit jeune et son champ d'application reste incertain , son système de sanction demeure imparfait et n'élimine pas totalement le recours à la force.

- ✦ L'année 1913 marque la première intervention de l'Etat dans les rapports entre salariés et employeurs, le code des obligations et contrats consacre quelques articles aux louages de service.
- ✦ De 1927-1940 des textes importants relatifs aux accidents de travail, au repos hebdomadaires, aux congés payés, au salaire minimum, à la durée de travail.
- ✦ Depuis l'indépendance, des dahirs essentiels pour la vie sociale des travailleurs ont été promulgués : il s'agit en particulier des textes concernant les syndicats professionnels, la médecine du travail, la sécurité sociale, la représentation du personnel au sein de l'entreprise, l'indemnité de licenciement, l'échelle mobile des salaires,...

✦ Le gouvernement Marocain, en collaboration avec les organisations professionnelles a entrepris la réforme de la législation du travail, destinée à créer un climat social favorable à l'épanouissement des salariés dans leur vie professionnelle et au développement de l'activité économique de l'entreprise.

✦ Les textes de loi élaborée dans le cadre de cette réforme ont été publiés au bulletin officiel n°5167 daté du 8 décembre 2003. Ils sont entrés en vigueur le 8 juin 2004.

✦ Ces textes de loi et règlements ont été regroupés dans un document officiel : ***Le code de travail.***

✦ Le nouveau code du travail a apparemment cherché à y remédier par des propositions concrètes comme la mise en place du Conseil d'entreprise.



◆ CONCLUSION



✦ **Le paysage marocain est tellement bouleversé que le chemin de la reconstruction reste un endurant travail à réaliser. La mise à niveau souhaitée par le gouvernement marocain ne doit pas être seulement économique et financière. Elle doit être également sociale .**

✦ **Le dialogue social doit constituer un élément essentiel d'une stratégie de réforme de l'économie. C'est un moyen d'arriver à un certain consensus, de faire accepter à chacun sa part de sacrifices et de mettre en exergue les nombreuses opportunités de coordination, de cohérence et de complémentarité qui sont jusqu'ici inexploités et qui peuvent aider à accélérer davantage le train des réformes que souhaitent engager l'Etat Marocain**